

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Le rendez-vous social

Nadia Gssime

Les représentants de proximité : premiers aperçus d'accords d'entreprise

JURISPRUDENCE

Page 5

■ Assurances

Emmanuelle Juen

Quand la transmission du contrat d'assurance précède le transfert de propriété du bien vendu... (Cass. 3^e civ., 7 mars 2019)

CHRONIQUE

Page 12

■ Santé / Droit médical

Sous la direction de Georges Fauré

Chronique de droit des patients n° 4 (3^e partie)

CULTURE

Page 22

■ Bibliographie

Christian Baillon-Passe

Elizabeth II vue par Jean des Cars

Page 23

■ Bibliophilie

Les mémoires d'un bibliophile (XLVI)

ACTUALITÉ

Le rendez-vous social

Les représentants de proximité : premiers aperçus d'accords d'entreprise ^{145u2}

Nadia GSSIME, docteur en droit, créatrice du blog «Carnets de Droit du Travail»

La création du comité social et économique par l'une des ordonnances *Macron* s'est accompagnée de la création d'une autre institution : les représentants de proximité. Si le Code du travail encadre les conditions de mise en place de ce mandat, il reste particulièrement sibyllin sur les missions et les fonctions de celui-ci. Plus d'un an après l'entrée en vigueur de ce nouveau régime, les accords de mise en place du CSE prévoyant la création de représentants de proximité donne un premier aperçu des mesures prises par certaines entreprises pour le mandat de représentant de proximité.

Un seul article du Code du travail est consacré aux représentants de proximité : l'article L. 2313-7. Il définit les conditions de mise en place de ce mandat en retenant comme ligne directrice le principe sur lequel s'appuie les ordonnances *Macron*, à savoir octroyer la plus grande liberté aux partenaires sociaux afin qu'ils puissent déterminer un mode de fonctionnement qui soit le plus adapté aux besoins de l'entreprise et des salariés. Dès lors, il convient d'examiner le caractère obligatoire ou non de la mise en place de représentants de proximité, les conditions de mise en place, les missions des

représentants de proximité et une revue du contenu de certains accords.

■ Le caractère facultatif de la mise en place de représentants de proximité

La loi n'impose pas la mise en place de représentants de proximité. Elle ne pose pas de conditions d'effectif (contrairement aux commissions du CSE), d'activité ou d'organisation de l'entreprise. Ainsi, toute entreprise peut décider de créer ce mandat. Les partenaires sociaux décident librement au moment des négociations pour la mise en place du CSE.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 **Gazette du Palais**

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34